



**ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ**

La Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité a approuvé en date du 9 novembre 2020:

- Le règlement du Fonds communal pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable et du Fonds communal pour l'éclairage public de la **Commune de Saint-Sulpice**.

Les décisions adoptées par un conseil communal sont susceptibles d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication (art. 107 al. 1 et 110 al. 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques).

Les règlements communaux, de même que le refus d'approbation de ceux-ci par le Canton, sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle).

**Direction générale de l'environnement**  
Direction de l'Energie

La Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité a approuvé en date du 9 novembre 2020:

- Le règlement communal du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable de la **Commune de Vevey**.

Les décisions adoptées par un conseil communal sont susceptibles d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication (art. 107 al. 1 et 110 al. 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques).

Les règlements communaux, de même que le refus d'approbation de ceux-ci par le Canton, sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle).

**Direction générale de l'environnement**  
Direction de l'Energie

La Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité a approuvé en date du 9 novembre 2020:

- l'Annexe 1 au règlement communal sur la gestion des déchets de la **Commune de Chavannes-près-Renens**.

Les décisions adoptées par un Conseil communal sont susceptibles d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication (articles 107, alinéa 1 et 110, alinéa 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques).

Les décisions susmentionnées – ou le refus d'approbation de telles décisions – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (article 3, alinéa 3 et 5, alinéa 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle).

**Direction générale de l'environnement**  
Direction des ressources et du patrimoine naturels  
Division géologie, sols et déchets

**AVIS D'ENQUETE**

Une enquête publique est ouverte à la demande de VO énergies production SA à Orbe, concernant le projet d'amélioration d'un accès au bâtiment, construction d'une dalle de béton, sur le domaine public cantonal «La Jougenaz», au lieu-dit «Le Creux», sur le territoire des

**COMMUNES DE BALLAIGUES ET VALLORBE**

**Coordonnées moyennes: 2°51'900/1°17'5985**

Les pièces relatives à cette demande seront déposées du 20 novembre au 21 décembre 2020 inclusivement, au greffe municipal des Communes de Ballaigues et Vallorbe, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler sont invitées à les consigner et à les motiver sur la feuille d'enquête annexée au dossier ou par courrier adressé au greffe municipal des Communes de Ballaigues ou Vallorbe.

La présente enquête est ouverte conformément aux dispositions de loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) et de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) selon l'art. 103 et suivants.

**Direction générale de l'environnement**  
Ressources en eau et économie hydraulique